

CONFLITS FAMILIAUX ?

CONFLITS LOCATAIRES – PROPRIETAIRES ?

CONFLITS DE VOISINAGE ?

LA MEDIATION

pour remplacer un procès

avec l'aide d'un médiateur agréé, dans un endroit neutre,

un accord est possible

avec la personne qui vous pose problème.

Si le problème est solutionné,

Votre accord = un jugement *

PERMANENCES à la JUSTICE de PAIX de WAREMME
Avenue Emile Vandervelde, 31 F à 4300 WAREMME

Les 1^{er} et 3^e lundis de chaque mois de 13h30 à 15h30
Permanence information tenue par M. Bernard CASTELAIN 0475/90.12.31

* L'accord fait par un médiateur agréé sera homologué par le Juge de Paix et il aura la valeur d'un jugement.